VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

509, RUE DE LA CHAPELLE

144, CHEMIN DU GRAND-MOULIN

1004, BOULEVARD DU LAC

228, 7e AVENUE

57, 12e AVENUE

Avis est donné aux personnes intéressées que les immeubles ci-dessus mentionnés font l'objet d'une demande d'autorisation de démolition et que celles-ci seront transmises au Comité de démolition pour examen et décision.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de l'autorisation de démolition doit, dans les **10 jours** de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée au soussigné, de l'une des façons suivantes :

- par courriel : greffe-demo@ville.deux-montagnes.qc.ca

- par la poste ou en personne : VILLE DE DEUX-MONTAGNES
  Bureau du greffier
  803, chemin d'Oka
  Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

Le Comité de démolition statuera sur les demandes d'autorisation de démolition lors d'une séance publique qui se tiendra le **mardi 27 octobre 2026, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Fait à Deux-Montagnes, le 13 octobre 2026.

Me Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des affaires juridiques